



COMMUNE DE SAINT-NAZAIRE-30200  
**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**Délibération n° DEL-2026-055**

**Séance du 5 juin 2026**

**Nombre**

|             |    |
|-------------|----|
| Conseillers |    |
| en exercice | 15 |
| Présents    | 9  |
| Votants     | 9  |
| Absents     | 6  |

Date de convocation  
29/05/2026

Date d'affichage  
29/05/2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 juin à 18h15, le Conseil Municipal de cette Commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie de Saint-Nazaire, sous la présidence de Monsieur Géraud MISSOUR.

**Étaient présents :** Monsieur ANASTASY William, Monsieur AZNAR Didier, Monsieur COMBA Jean-Bernard, Monsieur DELATTRE Aymeric, Madame GISSINGER Sylviane, Monsieur HENRY Claude, Madame LAFFUITTE Camille, Monsieur MISSOUR Géraud, Madame BARBIN Tanya.

**Procurations :**

**Absents excusés :** Madame POREAU Sylvie, Madame MAHEO Stéphanie, Madame MAURIN Manon, Monsieur MARTINEZ Thierry, Madame AGUILAR Catherine, Monsieur COLOMBELLE Frédéric.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Claude HENRY est nommé secrétaire de séance.

**Objet : Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier d'activité**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L.332-23 2° du Code Général de la Fonction Publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Monsieur le Maire expose également au conseil municipal, qu'il est nécessaire de prévoir un agent technique polyvalent pour renforcer l'équipe sur les entretiens d'espaces verts, le ramassage des encombrants et également pour la mise en place des festivités sur la commune et également pour palier au départ à la retraite d'un agent durant la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par les seuls agents permanents de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il propose au conseil municipal de créer à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique territorial dont la durée hebdomadaire de service est de 80 % d'un temps complet (soit 28 heures sur 35 heures) et d'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 2 mois sur une période de 12 mois suite à un accroissement saisonnier d'activité du service technique.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** :

- **DE CREER** un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique territorial, pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent, suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 80 % d'un temps complet (soit 28 heures sur 35 heures), à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026 pour une durée maximale de deux mois sur une période de douze mois.
- **DE FIXER** la rémunération par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- **D'INSCRIRE** la dépense correspondante au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

Et ont signé les membres présents,  
Fait et délibéré à Saint-Nazaire les jours, mois et an susdits,

Le Secrétaire,  
Claude HENRY



Le Maire,  
Gérald MISSOUR

